



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Conseil Municipal du 12 mars 2024



SOMMAIRE

1 - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE 4

2 - LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 6

1. RECETTES /DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	6
2. REVALORISATION DES BASES FISCALES ET IMPOSITION	6
3. TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	8
4. COMPENSATION SUPPRESSION TAXE HABITATION	9
5. CONCOURS FINANCIERS : DGF	9
5.1 DOTATION FORFAITAIRE	12
5.2 DOTATION PEREQUATION	12
6. DOTATION DE SOUTIEN AUX AMENITES RURALES	15
7. DETR ET DSIL	16
8. FCTVA	16
9. BUDGET VERT	17
10. CFU	17
11. MESURES POUR DIMINUER DES FACTURES D'ENERGIE	18
12. PARTAGE TAXE AMENAGEMENT	18

3- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE 18

1. RECETTES /DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18
2. TRANSFERTS FINANCIERS ETAT/COLLECTIVITES	19
3. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL / REDISTRIBUTION DES CONCOURS DE L'ETAT	20
4. MESURES POUR DIMINUER LES FACTURES D'ENERGIE	20
5. MESURES FISCALES	21
6. PARTAGE TAXE AMENAGEMENT	22
7. PACTE FINANCIER ET FISCAL	22
8. MESURES AYANT UN IMPACT BUDGETAIRE DIRECT/2023	23
9. ANALYSE RETROSPECTIVE	24
10. RATIOS FINANCIERS	24
11. DETTE	25
12. PROSPECTIVE DU MANDAT	27

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 107), stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (cf. article 20). Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune...
- La présentation des engagements pluriannuels...
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette...

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport et la délibération actant de la tenue d'un débat préalable au vote du budget est transmis par la commune au représentant de l'Etat dans le département, au président de l'EPCI dont elle est membre. Il est mis à disposition du public qui doit être avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'environnement financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2024 de la ville de Saint Lyphard. Les éléments d'analyse financière rétrospective notamment ceux liés à la gestion 2023 sont donnés à titre indicatifs. Ces résultats prévisionnels 2023 permettent cependant de resituer la préparation du BP 2024 dans son contexte financier.

En effet l'exercice comptable 2023 est en cours de clôture en lien avec les services de la Trésorerie de Pontchâteau. Les résultats 2023 feront l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre de la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil municipal le 02 avril 2024.

Lors de la même séance, le Conseil sera invité :

- à approuver le Compte Financier Unique (CFU) relatif à la gestion 2023 (document de synthèse entre l'ex compte administratif du Maire et le Compte de gestion tenu par la Trésorerie de Pontchâteau),
- à réaliser l'affectation des résultats 2023,
- à intégrer directement dans le budget primitif 2024 les reports d'investissement en dépenses comme en recettes (restes à réaliser).

Les chiffres donnés dans ce document sont des tendances ; la construction du budget 2024 étant encore en cours.

Les données relatives à la fiscalité seront affinées en fonction des bases prévisionnelles de fiscalité qui seront notifiées par la DGFIP courant mars 2024.

De même que les dotations versées par l'État à la commune seront connues courant mars également.

1 - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique. Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeures.

Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de **1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une inflation de **4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à 4,4% en 2024.

Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2023 (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique serait comparable entre 2023 et 2024 à 109,7% du PIB en 2024.

Monde

En 2023, l'activité mondiale ralentirait à +3,0 %, après +3,5 % en 2022. La croissance mondiale serait également de +3,0 % en 2024, un rythme un peu inférieur à sa moyenne 2015-2019. La croissance en 2023 serait un peu supérieure à celle prévue au printemps, traduisant des performances meilleures qu'attendu au 1er semestre dans la plupart des pays avancés. Si l'activité de certains pays bénéficie encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée en 2023 comme en 2024 par le resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la surépargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. Les dépenses des ménages seraient aussi bridées par le ralentissement du marché du travail et la reprise des remboursements des prêts étudiants, gelés depuis la pandémie. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.

L'activité dans les économies émergentes reste globalement dynamique en 2023, mais présente des signes d'essoufflement dans certains pays.

La Chine connaît un rebond plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et de mesures de soutien limitées des autorités, dans un contexte de crise persistante du secteur immobilier.

En Turquie l'activité ralentit en lien avec une inflation très élevée impliquant un resserrement monétaire, la persistance de déséquilibres externes, et l'absence de mesure de soutien de la demande.

En Inde, la croissance serait soutenue par la poursuite des investissements en infrastructure.

En 2024, à l'exception de la Turquie, les économies émergentes bénéficieraient de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

Le commerce mondial en biens serait quasiment à l'arrêt en 2023 (+0,3 %), avant d'accélérer nettement en 2024 (+3,6 %). Les échanges commerciaux se sont en effet contractés au 4e trimestre 2022 et au 1er trimestre 2023, en raison de la nouvelle vague de Covid-19 en Chine fin 2022, du tassement de la production manufacturière dans les pays avancés, et de l'utilisation des stocks constitués lors des fortes tensions d'approvisionnement. La dissipation de ces freins au cours de l'année 2023 permet une franche accélération du commerce en 2024.

Zone Euro

En zone euro, l'activité ralentit nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024. L'Allemagne, qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements en gaz russe, connaît une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation.

En Espagne, l'activité ralentirait mais la croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024, la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation.

Après une reprise postcovid plus dynamique que ses voisins européens, l'Italie connaîtrait un net ralentissement, le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique pénalisant fortement l'investissement des ménages et des entreprises. En Italie et en Espagne, l'investissement public resterait soutenu par le plan de relance européen.

Le Royaume-Uni connaîtra une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagne en vigueur en 2024. L'investissement demeurerait pénalisé par le resserrement monétaire et le retrait de mesures fiscales de soutien.

France

La demande mondiale adressée à la France baisse en 2023 (-0,5 %), avant de rebondir en 2024 (+3,0 %). Les exportations françaises sont majoritairement destinées aux pays européens et seraient donc bridées par le faible dynamisme de la demande en zone euro et au Royaume-Uni en 2023. En 2024, la demande mondiale adressée à la France rebondirait, dans le sillage du commerce mondial et de l'accélération de l'activité en Europe

2 - LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. RECETTES/DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Les remontées comptables arrêtées au 30 juin 2023 indiquent un contraste entre **la situation financière du bloc communal, qui continue de s'améliorer** par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par une dégradation.

S'agissant du bloc communal, l'épargne brute (EB) est en progression par rapport au 30 juin 2022 (+78,9 %). L'épargne nette, négative au 30 juin 2022 (-1,2 Md€) et 2019 (-2,7 Md€), s'améliore en 2023 (0,7 Md€). Ces progressions reflètent l'augmentation des Recettes réelles de fonctionnement RRF (+8,8 %), qui a été supérieure à celle des Dépenses réelles de fonctionnement DRF (+5 %). Ces dernières sont essentiellement tirées par les frais de personnel (+4,4 %) et les achats et charges externes (+5,3 %).

Enfin, les dépenses réelles d'investissement (DRI) augmentent (+7,6 %), notamment portées par la hausse des versements du FCTVA (+34,6 %).

La situation des départements et des régions est inverse.

S'agissant des départements, l'épargne brute est en baisse par rapport à 2022 (-29,6 %) mais reste en hausse par rapport à 2019 (+4,2 %). Cette diminution résulte du dynamisme des DRF (+6,6 % en un an) alors que les RRF stagnent (-0,5 %), pâtissant notamment du recul des DMTO (-0,9 Md€). L'épargne nette baisse de 36,2 % par rapport à 2022 mais augmente de 7,3 % par rapport à 2019.

S'agissant des régions, les épargnes brute et nette diminuent par rapport à 2022 (respectivement -15,9 % et -29,7 %). La hausse des RRF (+1,2 %) est moins marquée que celle des DRF (+4,2 %). Les dépenses réelles d'investissement des deux strates sont en revanche en hausse : +0,6 % pour départements malgré la baisse des recettes réelles d'investissement (RRI) de 5,2 %, qui découle surtout de la chute des emprunts souscrits (-20,6 %) dans le contexte de remontée des taux ; +4,5 % pour les régions, qui ont bénéficié du dynamisme des RRI (+37,9 %).

2. REVALORISATION DES BASES FISCALES ET IMPOSITION

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.

La revalorisation des bases en 2024 sera de 3.9%.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	+7,1%

Décalage de 2 ans de l'actualisation des VL des locaux professionnels : afin de fiabiliser les travaux des commissions visant à actualiser les grilles tarifaires qui devaient s'appliquer aux bases de 2023, le sera en 2025. En attendant son application aux bases 2025, les bases 2023 et 2024 évolueront de manière classique : application d'un coefficient d'évolution égal pour chaque catégorie et pour chaque secteur, égal à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Décalage de 2 ans de l'actualisation des VL des locaux d'habitation



Beaucoup de communes ont reconduit leur taux en 2023 au niveau national.

Evolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés

Taxe	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES		TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES		TAXE D'HABITATION (RS)		COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Baisse	463	1,3	469	1,3	532	1,5	109	2,4
Augmentation	4 875	14	4 276	12,3	4 440	12,8	389	8,5
Total	34 808	100	34 808	100	34 808	100	4 594	100

Au niveau de CAP ATLANTIQUE, 60% communes ont reconduit leur taux de foncier bâti, 73% ont reconduit leur taux de foncier non bâti et 60% ont reconduit leur taux de taxe d'habitation résidences secondaires.

La dynamique est indiquée par une couleur verte

TAUX FONCIER BÂTI	2022	2023	Évolution n/n-1
ASSÉRAC	37,82%	38,95%	▼ + 3,0%
BATZ-SUR-MER	35,67%	35,67%	0%
LE CROISIC	35,39%	35,39%	0%
LA BAULE-ESCOUBLAC	34,57%	34,57%	0%
GUÉRANDE	37,23%	37,97%	+ 2,0%
HERBIGNAC	35,72%	36,26%	+ 1,5%
MESQUER	36,79%	36,79%	0%
PIRIAC-SUR-MER	34,73%	34,73%	0%
LE POULIGUEN	32,84%	32,84%	0%
SAINT-LYPHARD	42,63%	43,27%	+ 1,5%
SAINT-MOLF	42,00%	42,00%	0%
LA TURBALLE	36,14%	36,14%	0%
CAMOËL	32,75%	33,42%	+ 2,0%
FÉREL	36,14%	36,50%	+ 1,0%
PÉNESTIN	32,06%	32,06%	0%

La dynamique est indiquée par une couleur verte

TAUX FONCIER NON BÂTI	2022	2023	Évolution n/n-1
ASSÉRAC	67,05%	69,05%	▼ + 3,0%
BATZ-SUR-MER	49,18%	49,18%	0%
LE CROISIC	93,23%	93,23%	0%
LA BAULE-ESCOUBLAC	46,95%	46,95%	0%
GUÉRANDE	66,40%	67,73%	+ 2,0%
HERBIGNAC	67,20%	68,21%	+ 1,5%
MESQUER	57,65%	57,65%	0%
PIRIAC-SUR-MER	49,09%	49,09%	0%
LE POULIGUEN	84,40%	84,40%	0%
SAINT-LYPHARD	77,04%	77,04%	0%
SAINT-MOLF	64,94%	64,94%	0%
LA TURBALLE	48,93%	48,93%	0%
CAMOËL	62,93%	64,21%	+ 2,0%
FÉREL	58,86%	58,86%	0%
PÉNESTIN	38,80%	38,80%	0%

La dynamique est indiquée par une couleur verte

TAUX TAXE D'HABITATION RS	2022	2023	Évolution n/n-1	Éligibilité au coefficient de majoration de TH
ASSÉRAC	18,02%	18,56%	+ 3,0%	2
BATZ-SUR-MER	17,35%	17,35%	0%	1
LE CROISIC	18,34%	18,34%	0%	1
LA BAULE-ESCOUBLAC	15,90%	15,90%	0%	1
GUÉRANDE	20,34%	20,75%	+ 2,0%	1
HERBIGNAC	15,12%	15,35%	+ 1,5%	3
MESQUER	13,91%	13,91%	0%	2
PIRIAC-SUR-MER	12,92%	12,92%	0%	2
LE POULIGUEN	13,01%	13,01%	0%	1
SAINT-LYPHARD	24,45%	24,81%	+ 1,5%	3
SAINT-MOLF	22,16%	22,16%	0%	2
LA TURBALLE	16,28%	16,28%	0%	2
CAMOËL	13,57%	13,85%	+ 2,1%	2
FÉREL	16,65%	16,81%	+ 1,0%	3
PÉNESTIN	9,70%	9,70%	0%	2

Éligibilité au coefficient de majoration de TH :

- 1 - Avant le décret de 2023 : 5 communes
- 2 - Après le décret de 2023 : 7 communes
- 3 - Non éligibles : 3 communes

3. TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

La loi de finances pour 2023 a modifié les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et permet ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes concernées à 3697, contre 1434 communes avant la modification.

Un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 24,7 milliards est institué afin de compenser les communes et EPCI concernés par une perte de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants consécutivement à l'extension du périmètre en 2023 des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants.

La compensation est égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023 par la commune ou l'EPCI.

4. COMPENSATION SUPPRESSION TAXE HABITATION

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

5. LES CONCOURS FINANCIERS : LA DGF

En 2023, redistribution horizontale interne à l'enveloppe et interne à la DGF et renforcement de la péréquation. Les concours de l'état auront augmenté de +3% en 2023.

Après l'augmentation de la DGF de 320 millions d'euros entièrement financé par l'Etat en 2023 pour le bloc communal. Les dotations de péréquation seront en progression en 2024 de la manière suivante :

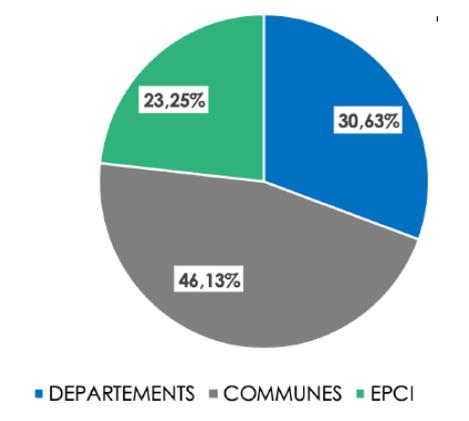
+100 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale ,

+90 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,

+ 30 M€ vers la dotation d'intercommunalité (elle recevra un complément de +60 M€ financé par une diminution de la dotation de compensation de -60 M€)

Cette redistribution par variable d'écêtement aura pour conséquence que **40 % des communes devraient connaître une baisse de leur DGF en 2024.**

Les 27.1 Md€ de DGF se répartiront entre communes, EPCI et départements comme suit :



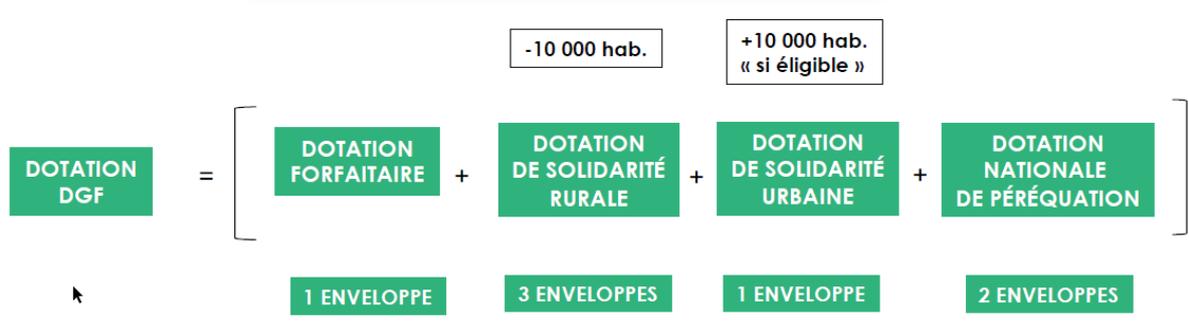
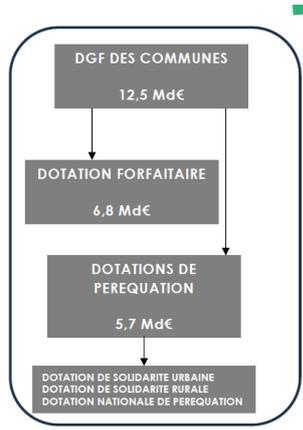
LES CONCOURS FINANCIERS 2024 : 54,5 Mds d'€



En synthèse les mesures du PLF 2024 :

- Abondement de la DGF par L'ETAT pour la deuxième année consécutive : **+220 M€**
- Nouveau PSR au titre de la compensation de la réforme des logements vacants
- Abondement du FCTVA avec une extension du fonds aux aménagement de terrains
- Abondement de la dotation élu local (DPEL)
- Abondement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité
- Renforcement de la dotation titres sécurisés

Du côté des communes la DGF se décompose en différentes dotations comme détaillé ci-après :

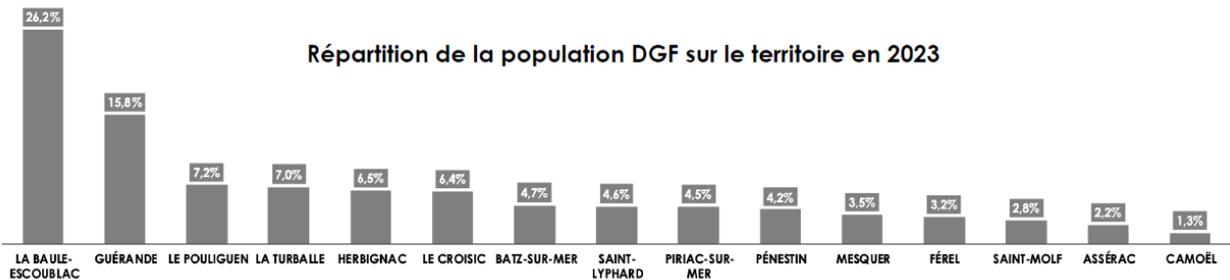


	TOTAL DGF				Évolution 2023/2022		Évolution 2023/2020	
	2020	2021	2022	2023	en €	en %	en €	en %
ASSÉRAC	402 294	408 694	408 946	417 393	8 447	2,1%	15 099	3,8%
BATZ-SUR-MER	575 973	555 662	534 095	541 947	7 852	1,5%	-34 026	-5,9%
LE CROISIC	985 215	966 014	938 728	949 117	10 389	1,1%	-36 098	-3,7%
LA BAULE-ESCOUBLAC	3 083 756	2 964 361	2 835 360	2 844 802	9 442	0,3%	-238 954	-7,7%
GUÉRANDE	2 169 144	2 174 281	2 161 741	2 139 187	-22 554	-1,0%	-29 957	-1,4%
HERBIGNAC	1 040 979	1 086 824	1 134 373	1 182 518	48 145	4,2%	141 539	13,6%
MESQUER	326 043	318 780	304 629	314 965	10 336	3,4%	-11 078	-3,4%
PIRIAC-SUR-MER	593 051	583 948	574 478	600 827	26 349	4,6%	7 776	1,3%
LE POULIGUEN	949 070	919 514	878 598	900 542	21 944	2,5%	-48 528	-5,1%
SAINT-LYPHARD	1 324 446	1 352 101	1 393 575	1 464 491	70 916	5,1%	140 045	10,6%
SAINT-MOLF	507 175	532 624	555 830	573 604	17 774	3,2%	66 429	13,1%
LA TURBALLE	1 124 358	1 135 429	1 160 504	1 183 874	23 370	2,0%	59 516	5,3%
CAMOËL	156 153	161 093	166 528	173 202	6 674	4,0%	17 049	10,9%
FÉREL	797 111	830 979	912 834	960 191	47 357	5,2%	163 080	20,5%
PÉNESTIN	716 828	735 834	757 438	781 685	24 247	3,2%	64 857	9,0%
TOTAL	14 751 596	14 726 138	14 717 657	15 028 345	310 688	2,1%	276 749	1,9%
Evolution n/n-1 en €		-25 458	-8 481	310 688				
Evolution n/n-1 en %		-0,2%	-0,1%	2,1%				

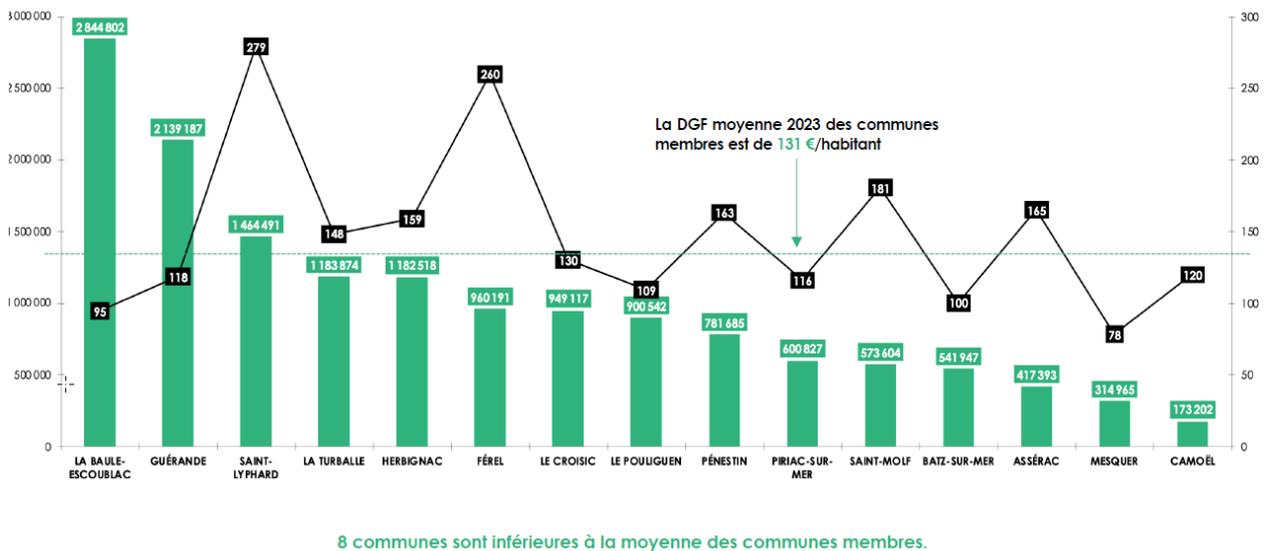


L'évolution 2023/2022 se décompose entre :

- 1 commune en baisse de : -22 554 €
- 14 communes en hausse de : +333 242 €



La DGF 2023 et la DGF/habitant



5.1 LA DOTATION FORFAITAIRE

DOTATION FORFAITAIRE 2024	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2. si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

	DOTATION FORFAITAIRE			
	2020	2021	2022	2023
ASSÉRAC	296 504	299 693	299 611	302 314
BATZ-SUR-MER	437 167	422 576	406 244	408 315
LE CROISIC	925 585	905 170	877 102	877 475
LA BAULE-ESCOUBLAC	3 083 756	2 964 361	2 835 360	2 844 802
GUÉRANDE	1 760 955	1 774 118	1 776 014	1 776 839
HERBIGNAC	542 077	542 006	547 403	550 583
MESQUER	281 254	273 255	258 197	260 804
PIRIAC-SUR-MER	495 125	485 203	474 922	489 350
LE POULIGUEN	886 933	858 377	817 189	827 881
SAINT-LYPHARD	580 560	581 364	585 926	599 301
SAINT-MOLF	273 569	282 363	288 749	297 016
LA TURBALLE	907 808	916 017	933 429	943 893
CAMOËL	106 354	107 711	109 446	113 695
FÉREL	338 614	342 472	345 476	349 517
PÉNESTIN	503 088	504 554	504 368	507 386
TOTAL	11 419 349	11 259 240	11 059 436	11 149 171

5.2 LA DOTATION DE PEREQUATION

En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes.

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive est financé par l'Etat.

En millions d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité urbaine	2 381	2 471	2 566	2 656	2 746
Dotation de solidarité rurale	1 692	1 782	1 877	2 077	2 177
Dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794
Total Dotations de péréquation des communes (1)	4 867	5 047	5 237	5 527	5 717

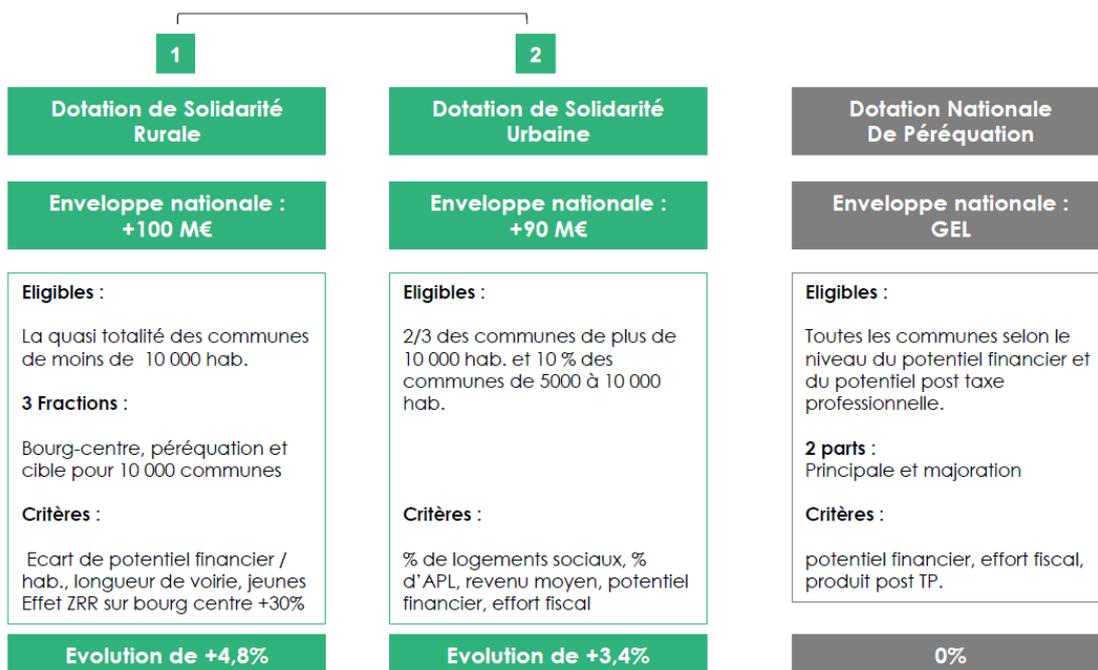
Abondement de l'enveloppe de la DSR

	2022	2023
Progression de la DSR	95 M€	200 M€
Répartition de l'enveloppe :		
• DSR bourg centre	45%	30%
• DSR péréquation	10%	60%
• DSR cible	45%	10%

La dotation est calculée avec 4 composants :

- 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal
- 30% en fonction de la longueur de voirie
- 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans
- 10% en fonction du du potentiel financier superficiaire

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE : + 190 MILLIONS D'EUROS



	FORFAITAIRE	DSR BOURG CENTRE	DSR CIBLE	DSR PÉREQUATION	DSU	DNP
ASSÉRAC	72%	0%	0%	15%	0%	13%
BATZ-SUR-MER	75%	0%	0%	11%	0%	13%
LE CROISIC	92%	0%	0%	8%	0%	0%
LA BAULE-ESCOUBLAC	100%	0%	0%	0%	0%	0%
GUÉRANDE	83%	0%	0%	0%	0%	17%
HERBIGNAC	47%	31%	0%	14%	0%	8%
MESQUER	83%	0%	0%	17%	0%	0%
PIRIAC-SUR-MER	81%	0%	0%	10%	0%	8%
LE POULIGUEN	92%	0%	0%	8%	0%	0%
SAINT-LYPHARD	41%	26%	12%	8%	0%	13%
SAINT-MOLF	52%	0%	20%	13%	0%	16%
LA TURBALLE	80%	0%	0%	9%	0%	11%
CAMOËL	66%	0%	0%	17%	0%	17%
FÉREL	36%	26%	18%	10%	0%	10%
PÉNESTIN	65%	28%	0%	7%	0%	0%
TOTAL	74%	8%	3%	7%	0%	8%

LA DSR

Seules 4 communes dont ST LYPHARD bénéficient de la DSR bourg et 3 communes de la DSR cible.

DSR BOURG CENTRE				
	2020	2021	2022	2023
ASSÉRAC	0	0	0	0
BATZ-SUR-MER	0	0	0	0
LE CROISIC	0	0	0	0
LA BAULE-ESCOUBLAC	0	0	0	0
GUÉRANDE	0	0	0	0
HERBIGNAC	275 650	310 949	349 260	372 219
MESQUER	0	0	0	0
PIRIAC-SUR-MER	0	0	0	0
LE POULIGUEN	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	309 895	325 449	346 589	379 369
SAINT-MOLF	0	0	0	0
LA TURBALLE	0	0	0	0
CAMOËL	0	0	0	0
FÉREL	199 086	214 890	233 187	249 323
PÉNESTIN	167 767	183 823	203 778	217 131
TOTAL	952 398	1 035 111	1 132 814	1 218 042

DSR CIBLE				
	2020	2021	2022	2023
ASSÉRAC	0	0	0	0
BATZ-SUR-MER	0	0	0	0
LE CROISIC	0	0	0	0
LA BAULE-ESCOUBLAC	0	0	0	0
GUÉRANDE	0	0	0	0
HERBIGNAC	0	0	0	0
MESQUER	0	0	0	0
PIRIAC-SUR-MER	0	0	0	0
LE POULIGUEN	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	146 655	160 516	176 879	181 126
SAINT-MOLF	89 578	100 230	112 588	113 971
LA TURBALLE	0	0	0	0
CAMOËL	0	0	0	0
FÉREL	113 328	125 176	172 936	174 832
PÉNESTIN	0	0	0	0
TOTAL	349 561	385 922	462 403	469 929

La dotation DSR péréquation a été particulièrement favorisée par la répartition nationale retenue en 2023 qui lui a attribuée 60% de la progression de la majoration de la DSR. En conséquence, il s'agit de la plus forte évolution enregistrée par les communes sur les dernières années.

DSR PÉRÉQUATION				
	2020	2021	2022	2023
ASSÉRAC	50 244	51 189	52 798	62 108
BATZ-SUR-MER	55 113	53 273	53 144	61 587
LE CROISIC	59 630	60 844	61 626	71 642
LA BAULE-ESCOUBLAC	0	0	0	0
GUÉRANDE	0	0	0	0
HERBIGNAC	128 978	133 700	138 608	162 419
MESQUER	44 789	45 525	46 432	54 161
PIRIAC-SUR-MER	51 206	51 144	52 452	61 772
LE POULIGUEN	62 137	61 137	61 409	72 661
SAINT-LYPHARD	95 470	96 179	97 212	114 740
SAINT-MOLF	58 236	60 089	61 983	72 151
LA TURBALLE	88 699	93 338	95 906	111 949
CAMOËL	24 218	24 570	25 294	29 373
FÉREL	73 059	74 433	78 933	92 707
PÉNESTIN	45 973	47 457	49 292	57 168
TOTAL	837 752	852 878	875 089	1 024 438

DNP PART PRINCIPALE				
	2020	2021	2022	2023
ASSÉRAC	37 264	39 051	38 633	34 770
BATZ-SUR-MER	37 273	33 546	30 191	27 172
LE CROISIC	0	0	0	0
LA BAULE-ESCOUBLAC	0	0	0	0
GUÉRANDE	235 697	228 918	218 078	196 270
HERBIGNAC	32 713	37 602	37 711	35 395
MESQUER	0	0	0	0
PIRIAC-SUR-MER	3 850	4 620	5 544	6 653
LE POULIGUEN	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	148 636	145 260	144 722	146 313
SAINT-MOLF	64 246	67 388	70 433	67 611
LA TURBALLE	55 534	53 537	59 411	53 800
CAMOËL	15 367	18 440	21 656	19 490
FÉREL	44 808	45 183	54 220	65 064
PÉNESTIN	0	0	0	0
TOTAL	675 388	673 545	680 599	652 538

DNP PART MAJORATION				
	2020	2021	2022	2023
ASSÉRAC	18 282	18 761	17 904	18 201
BATZ-SUR-MER	46 420	46 267	44 516	44 873
LE CROISIC	0	0	0	0
LA BAULE-ESCOUBLAC	0	0	0	0
GUÉRANDE	172 492	171 245	167 649	166 078
HERBIGNAC	61 561	62 567	61 391	61 902
MESQUER	0	0	0	0
PIRIAC-SUR-MER	42 870	42 981	41 560	43 052
LE POULIGUEN	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	43 230	43 333	42 247	43 642
SAINT-MOLF	21 546	22 554	22 077	22 855
LA TURBALLE	72 317	72 537	71 758	74 232
CAMOËL	10 214	10 372	10 132	10 644
FÉREL	28 216	28 825	28 082	28 748
PÉNESTIN	0	0	0	0
TOTAL	517 148	519 442	507 316	514 227

6. LA DOTATION DE SOUTIEN AUX AMENITES RURALES 2024

La dotation pour la protection de la biodiversité est requalifiée en dotation aux aménités rurales et son enveloppe pour 2024 atteint 100 M€ contre 42 M€ en 2023.

La dotation créée par la loi de finances pour 2020 a été élargie en 2023 dans son objet à 4 fractions.

Jusqu'en 2022, elle concernait les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie d'un site Natura 2000 ou d'un coeur de parc national ou est situé dans un parc naturel marin.

REPARTITION 2023

TOTAL	17 300 000	4 800 000	699 825	18 800 000	41 599 825
	Part Natura 2000	Part parcs nationaux	Part parcs marins	Part Parcs naturels régionaux	Attribution totale
Nom commune	Attribution dotation Natura 2000 en 2023	Attribution part parcs nationaux en 2023	Attribution part parcs marins en 2023	Attribution part parcs naturels régionaux en 2023	Dotation de biodiversité 2023 totale

Pour 2023 sur CAP ATLANTIQUE, les communes ont touché :

- ASSERAC : 9 940€
- BATZ SUR MER : 34 085€
- HERBIGNAC : 29 262 €
- MESQUER : 15 810€
- SAINT LYPHARD : 20 630 €
- SAINT MOLF : 12 482 €

7. DETR et DSIL

Le PLF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

8. LE FCTVA

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA .

Le PLF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés » ce qui tombe bien pour ST LYPHARD, le terrain de football synthétique sera donc éligible au FCTVA pour 2025.

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même et en 2025 les autres.

9. LE BUDGET VERT 2024

Le « budget vert » des collectivités territoriales est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-coté) sur plusieurs axes d'analyse.

Cette démarche permet de mieux rendre compte de l'action publique en matière environnementale et de disposer d'un outil de pilotage afin d'accompagner le financement de la transition écologique. Les collectivités territoriales y apportent en effet une contribution décisive. Elles assurent à elles seules près de 70 % de l'investissement public civil. Leurs compétences (urbanisme, déchets, eau, aménagement, transports...) les placent au cœur des enjeux environnementaux.

Outil de transparence budgétaire et financière, le budget vert peut également constituer un outil d'aide à la décision pour orienter qualitativement les dépenses vers la transition écologique.

- une annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget » sera mise en place, à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 en incluant les budgets primitifs ;
- un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés sera co-construit avec les collectivités. Ce cadre devra être simple, ciblé et répliquable. Dans un premier temps, il ne concernera qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et seules les dépenses d'investissement seront concernées.
- les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition ;
- cette démarche expérimentale sera généralisée aux seules collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux de plus de 3500 habitants donc soumis à l'obligation de la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un document d'orientation budgétaire, tout en permettant aux collectivités plus petites de participer à la démarche sur la base des volontaires ;
- une approche plus normalisée pourra être proposée à compter des budgets 2027 sur la base d'une évaluation de la méthode de mise en place des budgets verts qui interviendra au plus tard en 2026.

Un état présente l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement, à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, et indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

10. LE CFU

Comme prévu par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019, le compte financier unique (CFU) a fait l'objet d'une expérimentation par près de 1 800 entités

locales en 2023 et près de 3 000 expérimentateurs supplémentaires sont attendus en 2024. Compte tenu des apports de cette nouvelle présentation des comptes locaux, l'amendement déposé par le gouvernement propose de sécuriser la situation des collectivités ayant expérimenté le CFU pour qu'elles puissent poursuivre sa mise en œuvre en fin d'expérimentation, et de généraliser le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 pour toutes les entités locales concernées, afin de leur laisser un temps suffisant pour se l'approprier.

Le CFU vient se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public et permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

À ce titre, il participe à une meilleure information financière, notamment sur la situation budgétaire et comptable d'une collectivité, tout en renforçant le travail conjoint entre ordonnateur et comptable public.

11. MESURES POUR DIMINUER LES FACTURES D'ENERGIE

Le bouclier tarifaire est maintenu pour 2024.

Depuis le 1er décembre 2020, les collectivités n'ont plus droit aux tarifs réglementés de vente (TRV), sauf les plus petites d'entre elles : la loi prévoit en effet que ceux-ci restent accessibles aux « consommateurs professionnels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, recettes ou total de bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ».

Les collectivités qui emploient moins de 10 agents (ETP) et ont des recettes inférieures à 2 millions d'euros restent donc éligibles au TRV depuis le 1er janvier 2021.

12. PARTAGE TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

3 - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1. RECETTES/DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le CFU 2023 projeté prévoit 1 096 134.99€ d'excédents de fonctionnement.

Chapitre 011 :

Le sujet de la maîtrise des coûts d'énergie reste toujours d'actualité. Le TE44 annonce dans le cadre de nouveau marché des augmentations encore conséquentes en énergie. Il nous faudra provisionner et bien suivre les factures 2024.

Depuis 3 années, nous investissons dans le parc automobile ST qui était vieillissant – nous avons encore en 2024 à provisionner 70 000€ pour changer le bras du tracteur.

Chapitre 012 :

Toujours 3 congés longue durée (CLD) qui impactent fortement le chapitre (+ 145 967€ en 2023 et +114 600€ pour 2024). Passage en demi-traitement d'1 CLD en octobre 2023 et 2 CLD en plein traitement jusque avril 2025 pour l'un et décembre 2025 pour l'autre.

L'assurance prendra le relais sur ces longues absences, même si le remboursement est décalé de 3 mois et se fait ailleurs que dans le 012 (221 788€ en 2023, 106 468€ en 2022, 37 871€ en 2021).

Chapitre 065 :

Le pacte financier et fiscal prévoit une refacturation au réel des services communs et donc une augmentation des contributions obligatoires. Le souhait de maintenir des ressources plus importantes au SIVOM de La Madeleine affecte aussi ce chapitre.

Le contrat de 50 ans de gestion des FARFADETS coûte cher avec une forte augmentation en 2022 et 2023 pour combler la baisse de fréquentation post COVID sous forme de subvention d'équilibre (+83 000€).

Une inflation globale des contributions est à noter en 2023.

Bilan :

La projection des dépenses de fonctionnement dans les années à venir est plutôt à la hausse (objectif = la plafonner à +3%/an) alors même que les recettes générées par l'imposition et les produits des services devraient eux aussi augmenter avec la dynamique de population et la révision des tarifs et du taux d'imposition à la hausse.

Attention toutefois à la baisse très probable des dotations à partir de 2025 pour résorber le déficit national.

2. TRANSFERTS FINANCIERS ETAT/COLLECTIVITES

La commune devrait voir augmenter sa DGF et sa DSR en 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Dotation forfaitaire.	575 915 €	580 560€	581 364 €	585 926€	599 301€	612 000€
DSR « bourg centre »	292 481 €	309 895 €	325 449 €	346 589€	379 369€	409 000€
DSR « péréquation »	92 153 €	95 470 €	96 179 €	97 212€	114 740€	129 000€
DSR « cible »	123 312 €	146 655 €	160 593 €	176 879€	181 126€	186 000€
Dotation nationale de péréquation	168 663 €	191 866 €	188 593 €	186 969€	189 955€	191 000€
Dotation biodiversité	0	0	0	8 971€	20 630€	20 000€
TOTAL	1 252 524 €	1 324 446 €	1 352 178 €	1 402 546€	1 485 121€	1 547 000€

3. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL / REDISTRIBUTION DES CONCOURS DE L'ETAT

La commune sollicite dès que possible les subventions DSIL ou DETR.

En 2023 la commune a touché 595 625€ de subventions :

- Amendes de police rue KERIO : 22 500€
- Plan guide AMI Cœur de bourg acompte 3000€
- Plan de relance CD44 solde aménagements carrefour : 100 315€
- Fond de concours CAP 2021 - aménagements carrefour : 64 306€
- Fond école extension restaurant scolaire solde 245 737€
- Fond de concours CAP 2022 – extension restaurant scolaire 64 306€
- Site des Acacias DETR acompte 39 000€
- Fond de concours CAP 2023 - Site des Acacias acompte 56 461€

TOTAL : 595 625€

Voici les subventions attendues en 2024 :

- VOIRIE plan guide AMI Cœur de bourg : solde 7000€
- Subvention FIPDR vidéo protection caméras bourg provision 18 500€
- Subvention FIPDR vidéo protection caméras écoles provision 15 000€
- Site des Acacias DETR solde 91 000€
- Fond de concours CAP 2023 - Site des Acacias solde 56 461€
- Fond de concours CAP 2024 – Site des Acacias 112 923€
- DTER acompte – terrain foot provision 39 000€
- Subvention exceptionnelle CAP – terrain foot provision 175 000€
- DSIL école mise en place PAC provision 120 000€

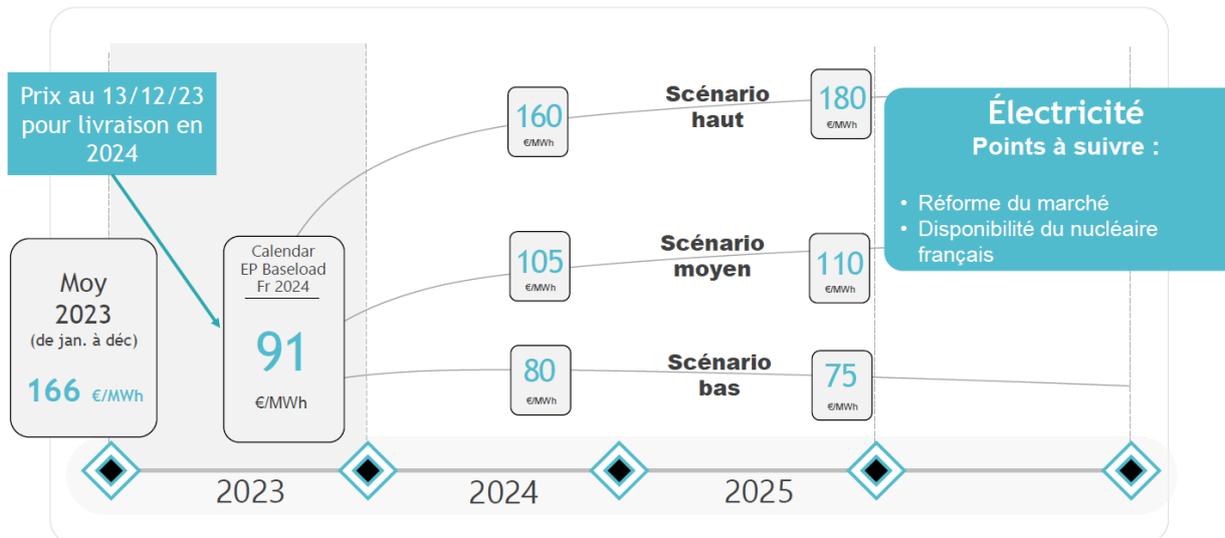
TOTAL : 634 884€

4. MESURES POUR DIMINUER LES FACTURES D'ENERGIE

Malgré un marché TE44 qui encadre les augmentations de prix, le budget électricité 2023 a augmenté de +47% par rapport à 2022.

Le gouvernement a annoncé une hausse de +10% au 01/02.

Le budget 2024 devra donc encore tenir compte de cette inflation.



5. MESURES FISCALES

Taxe habitation : dégrèvement total des contribuables en 2023.

Compensation à l'euro près pour la commune après intégration du taux de TFB du département en 2021 mais perte des recettes fiscales liées à la dynamique de population.

Le rang DSR cible 2023 de la commune s'établit à **2560** (2371 en 2022 et 2055 en 2021) (source : fiche individuelle DGF 2023) soit un recul de 189 places au rang de pauvreté.

Le potentiel financier remplace à partir de 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population des résidences principales et secondaires).

Données 2022

COMMUNE	POTENTIEL FINANCIER €/HAB
MISSILLAC	611
ST MOLF	695
ST LYPHARD	707
FEREL	720
HERBIGNAC	769
PENESTIN	935
PIRIAC	1 037
BATZ SUR MER	1 091
GUERANDE	1 119
MESQUER	1 134
LE CROISIC	1 247
LE POULIGUEN	1 271
LA BAULE	1 507

Suite à la suppression de la Taxe Habitation, **création d'un nouveau panier de ressources en compensation** (transfert part départementale de TFB aux communes). Les ressources fiscales locales interviennent dans le calcul de plusieurs critères : potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscal. Ce sont des indicateurs qui sont utilisés dans le calcul de nombreuses dotations : DGF et donc DSR, DSU, DNO DF...dotation DETR, péréquation FPIC, DSC...

Saint Lyphard est compensé à l'euro près sur la base de la TH de 2020, elle bénéficie en outre d'un coefficient correcteur de 775 090€ en 2021 et de 824 630€ en 2022 et de **903 708€ en 2023**, estimé à 954 000€ en 2024.

La commune perd donc la dynamique de population depuis 2021 soit environ 480€/nouvel habitant. Avec +3% de croissance par an cela représente tout de même 150 habitants de plus environ par an soit une perte de 39 500€/an environ.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une revalorisation forfaitaire de **+3.9% des bases fiscales** (0.2% en 2021 et 3.4% en 2022, 7.1% en 2023). Mécaniquement, et sans intervention des collectivités qui possèdent un pouvoir de fixation des taux des impôts locaux, les cotisations d'impôts locaux au bénéfice de la commune vont donc progresser de +3.9% en 2024 par rapport à 2023.

Compte tenu de la dynamique de la population, le taux retenu de revalorisation des bases pour 2023 est proposé à **6.5%** (+2.6% de dynamique population).

La Population INSEE au 01/01/2021 est de 5204 habitants soit une augmentation de +4.8% par rapport à 2020.

Au 01/01/2024 nous devrions donc approcher les **5700 habitants !**

Le passage au rand 2560 de la DSR cible entrainera un versement de **FPIC**, duquel nous étions pour l'instant exonéré : 37 000€ à prévoir en 2024.

6. PARTAGE TAXE D'AMENAGEMENT

Après concertation, les élus des communes et de Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Taxe aménagement 2023 = 143 000€ soit un reversement en 2024 de **7 150€** environ à CAP ATLANTIQUE.

7. PACTE FINANCIER ET FISCAL

Par délibération du 15 décembre 2022, CAP Atlantique a décidé d'instaurer à compter du 1er janvier 2023 de nouvelles règles concernant les relations financières qu'elle entretient avec ses 15 communes membres.

Ces nouvelles relations financières sont traduites dans un « Pacte financier et fiscal » qui a été validé en 2023.

Ce pacte poursuit plusieurs objectifs :

Augmenter le taux de refacturation par CAP des prestations mutualisées auprès des communes membres. Actuellement, ce taux de refacturation est d'environ 56% ; l'objectif sera à terme en 2026 d'atteindre un taux de refacturation de 90%. L'objectif poursuivi est ici de permettre à CAP de consolider sa situation financière dans un esprit d'équité vis-à-vis des communes qui ne bénéficient pas de certaines prestations mutualisées ;

Renforcer la solidarité territoriale en (re)créant une dotation de solidarité communautaire abondée par 80% des sommes nouvellement refacturées aux communes dans le cadre de la mutualisation et versée moyennant des critères de richesse fiscale et d'indicateurs de charges.

Renforcer la capacité d'investissement des communes membres moyennant le doublement de l'enveloppe allouée aux fonds de concours versés aux communes (2M€ à compter de 2023 au lieu de 1M€ en 2022) répartie suivant des critères identiques à ceux retenus pour la DSC.

Simplifier les mécanismes afin qu'ils soient transparents et donc intelligibles pour toutes et tous.

La commune verra donc sur la période 2023/2026 :

Evolution :

	Actuel (en €)	Après PFF (en €)	Evolution (en €)
DSC	68 497	119 051	50 554
FDC	64 300	112 923	48 623
Total	132 797	231 974	99 177
Mutualisation non refacturée	55 476	16 103	-39 373
Total	188 273	248 077	59 804

Mise en œuvre :

Evolution des montants sur les 4 prochaines années :

	2022	2023	2024	2025	2026
Facturation de la mutualisation	80 075	96 287	112 500	128 712	144 924
Montant de la DSC	68 497	81 136	93 774	106 413	119 051
Montant des AC	-192 820	-233 980	-254 971	-275 960	-292 788

8. MESURES AYANT UN IMPACT BUDGETAIRE DIRECT / 2024

- **SRU** : exemption de la loi SRU jusqu'au 31/12/2025. A ce jour nous avons 165 logements sociaux soit 7.48 % (2203 logements sur la commune). 122 logements seront livrés d'ici 2026. Le contrat de Mixité sociale (CMS) signé fin 2023 prévoit 117 logements d'ici 2026. La commune atteindra donc normalement ses objectifs de LLS.

- **Chapitre 12 – personnel :**

- 3 CLD confirmés (1 en demi-traitement toute l'année et 2 en plein traitement – 114 600€ affectés à ces 3 situations en 2024.
- Augmentation de +5 points de tous les agents au 01/01/2024 : impact de + 21 000€
- 1 congé maternité à prévoir au budget : impact de + 11 500€
- Création du poste RH : +23 000€ (CDD déjà intégré au BP 2023)

- **SIVOM La Madeleine :** suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la participation de la commune a été revue à la hausse.

En investissement une participation comprise entre 100 000 € et 120 000€/an correspondant à un talon de maintenance, à des travaux de voirie, à un modulaire APS, à la rénovation énergétique de l'école maternelle. Ces investissements sont présentés sous forme de PPI pour la période 2022-2032 (pour rappel participation avant 2022 de 49 000 €/an).

En fonctionnement une participation 2024 de 238 038 € (2022 = 290 402€ et 2021= 354 000 €) suite à la refacturation au réel des coûts supportés par GUERANDE.



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

EXERCICE	DETTE EN CAPITAL (sans nouvel emprunt)	TALONS	OPERATIONS INDIVIDUALISEES	DETAIL OPERATIONS INDIVIDUALISEES	TOTAL
2023	118 K€	152 K€	62 K€	Modulaires APS	332 K€
2024	123 K€	152 K€	438 K€	Modulaires APS	713 K€
2025	128 K€	152 K€	375 K€	Rénovation énergétique école maternelle (1/2)	655 K€
2026	133 K€	152 K€	375 K€	Rénovation énergétique école maternelle (2/2)	660 K€
2027	138 K€	152 K€	450 K€	300 K€ rue des Dolmens 150 K€ sol salle des sports	740 K€

9. BILAN SOCIAL

Dans les communes de plus de 10 000 habitants (et collectivités assimilées) le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, temps de travail...).

Bien que la commune de Saint-Lyphard ne soit pas concernée, le paragraphe ci-dessous reprend quelques indicateurs du bilan social à intervenir en 2024 sur la base des données 2023 :

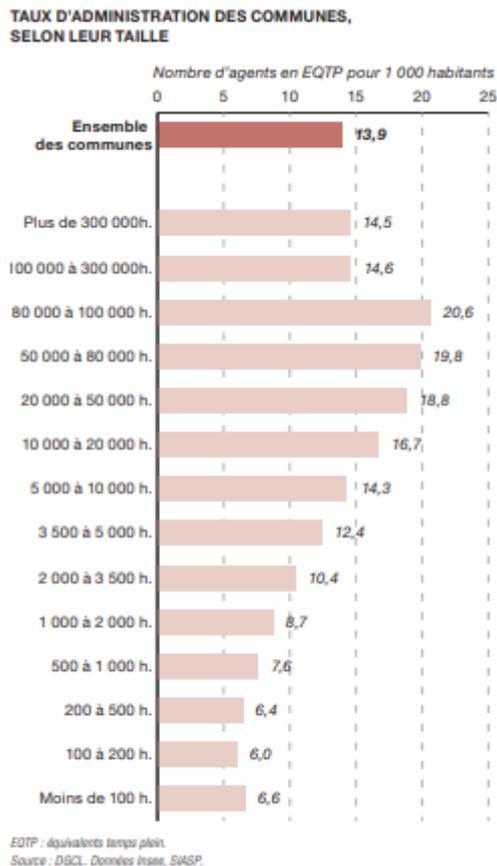
- La collectivité emploi 49 agents (45 fonctionnaires et 46 contractuels sur emploi permanents) soit 46 ETP (équivalent temps plein).
- A cela s'ajoute 11 agents sur emploi non permanent (renforts saisonnier, renforts animation ou pause méridienne, BNSSA) ;
- Environ 74 % des agents sont des femmes ;
- 90 % des agents sont des agents de catégorie C

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans et 34 % des agents ont plus de 50 ans

Avec 5500 habitants la commune devrait compter 78 agents ETP (équivalent temps plein). Aujourd'hui nous sommes à 46 agents ETP.

Si on isole La Madeleine administrée par GUERANDE (secteur lyphardais du secteur SIVOM environ 1050 habitants), nous devrions avoir 55 agents ETP.

Nombre d'agents pour 1000 habitants – données 2022 DGCL INSEE



L'année 2023 a vu 1 démission, 3 disponibilités, 2 mutations, 1 création de poste RH.

Le renouvellement du personnel par des agents plus jeunes a un impact positif sur la pyramide des âges de la collectivité.

Le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement :

La strate 5000/10 000 habitants affiche un ratio de 60.22%.

Saint Lyphard est à 48% et à 46% si on isole les 3 situations médicales.

10. ANALYSE RETROSPECTIVE

	CA 2019	CA2020	CFU 2021	CFU 2022	CFU 2023
Recettes de gestion	4 403 012	4 348 635	4 532 884	4 932 993	5 824 035
Produit des services (R70)	301 200	212 408	319 882	395 304	446 001
Impôts et taxes (R73)	2 334 006	2 480 730	2 559 967	2 709 134	3 282 402
Dotations et participations (R74)	1 661 507	1 531 240	1 571 218	1 637 384	1 741 907
Autres produits (R75)	28 504	52 556	43 945	80 302	131 936
Autres recettes de fonctionnement	77 795	0	37 872	110 869	221 789
Dépenses de gestion	3 452 683	3 371 124	3 600 634	4 124 003	4 807 726
Dépenses de personnel (D012)	1 533 092	1 609 118	1 784 670	2 133 802	2 304 100
Charges à caractère général (D011)	899 489	828 998	858 691	1 096 863	1 283 635
Atténuation produits (D014)	164 911	173 748	71 411	77 258	208 003
Autres charges courantes (D65)	855 191	759 260	885 862	816 080	1 011 988
Épargne de gestion	950 329	977 511	932 250	808 990	1 016 309
Intérêts de la dette existante	112 905	102 394	92 414	83 097	84 138
Produits financiers (R76)	0	4	2	2	7
Charges financières (D66 hors 11 & 18)	18 560	4 000	5 753	1 681	0
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	0	451	1 761	13 756	184
Charges exceptionnelles (D67)	0	0	0	0	5 415
Épargne brute (CAF)	818 864	870 662	834 923	737 753	926 947
Amortissement capital dette existante	283 711	292 273	302 115	301 670	306 036
Épargne nette (CAF Nette)	535 193	577 528	532 808	436 083	620 911
Dépenses d'investissement (hors D16)	1 211 325	432 745	585 377	813 753	2 097 863
Subventions d'équipement versées	95 634	124 804	128 171	156 844	154 152
Recettes d'investissement (hors R16)	484 519	295 226	419 754	331 420	1 230 221
dotations	128 672	48 187	172 561	47 174	209 070
excédent de fonctionnement capitalisé	87 932	125 601	138 200	126 738	302 000
subventions équipement	228 495	65 438	107 770	156 844	595 625
emprunt	6 484	0	8 636	0	0
Produit cessions immobilisations (775)	0	56 000	0	0	121 164
Autres recettes d'investissement		0	176 204	664	2 362
besoin investissement N	726 806	137 519	165 623	482 333	867 642
Variation fond de roulement	-191 613	440 009	367 185	-46 250	-246 731
Excédent fonctionnement N-1	656 850	704 470	870 267	685 543	383 543
Excédent investissement N-1	100 173	492 559	693 948	832 421	832 422
Solde de clôture reporté	1 564 216	1 564 216	1 564 216	1 564 216	1 517 966
Résultat de clôture au 31/12	1 372 603	2 004 225	1 931 401	1 517 966	969 234

La commune maintient une CAF nette satisfaisante de 620 911 € et une trésorerie généreuse de 1 183 000€ (pour Saint Lyphard il est recommandé d'être à 450 000€ soit 3 trains de paye).

11. RATIOS FINANCIERS

	RATIOS	COMMUNE									STRATE	EXPLICATION DU RATIO
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	5000*10 000 hab	
1	Dépenses par habitant : dépenses fonctionnement/population	761,75	766,81	771,47	792,18	751,75	750,33	716,49	753,53	810,85	971,00	
2	Produit fiscal par habitant : total recettes fiscales/population (I)	387,41	412,17	420,32	432,95	438,34	448,57	457,82	522,34	520,99	686,00	
3	Recettes par habitant : recettes fonctionnement/population (I)	834,93	867,33	871,18	903,16	919,34	920,89	907,14	925,27	948,99	1179,00	
4	Effort d'équipement : dépenses équipement brut/population	256,69	557,79	259,93	201,77	134,79	252,31	89,12	119,44	156,49	335,00	
5	Dettes par habitant : encours dette/population (I)	585,98	938,88	975,86	907,83	834,78	762,99	694,16	626,14	532,12	779,00	
7	Dépenses de personnel/dépenses de gestion (%)	38,20%	39,70%	41,53%	41,06%	43,11%	44,40%	47,73%	49,57%	51,74%	56,00%	part incompressible de dépenses dans les dépenses totales de fonctionnement
9	Taux d'incompressibilité des dépenses : dép de gestion + rbt /recettes de gestion (%)	41,63%	43,53%	48,19%	46,80%	49,30%	50,43%	54,65%	56,51%	57,76%	89,30%	marge de manœuvre en terme de réduction des frais de fonctionnement
11	Taux d'endettement : encours dette/recettes fonctionnement (%)	70,18%	108,25%	112,02%	100,52%	90,80%	82,85%	76,52%	67,67%	56,07%	66,10%	charge de la dette par rapport aux recettes
	Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes fonctionnement (%)	8,58%	10,62%	11,32%	11,66%	17,94%	18,94%	19,87%	18,53%	14,95%	18,19%	part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette
	Capacité de désendettement : encours dette/épargne brute (année)	8,18	10,19	9,40	8,62	5,06	4,37	3,85	3,65	3,75	3,61	en combien d'année la commune peut rembourser l'intégralité de sa dette en imaginant consacrer l'intégralité de son épargne brute chaque année -
	Capacité d'autofinancement (II)	162 084	242 397	164 592	222 182	504 449	553 713	582 844	537 992	436 083	126 000	épargne directement injectable pour financer l'investissement
	Encours de dette (I)	2 639 824	4 242 821	4 489 931	4 222 315	3 946 818	3 663 107	3 370 833	3 068 719	2 767 049	726 000	montant dette restant à payer

12. DETTE

La commune possède 6 lignes de prêt chez 4 porteurs.

Nous n'avons plus de prêt structuré.

Le prêt de 2 000 000 € n'a pas été débloqué en 2023.

La dette globale est de 2 458 533€ au 01/01/2024 pour 5700 habitants soit 431€ par habitant.

Référence	Nature	Crd	Date de signature	Date de Fin	Type d'amortissement	CBC	Indexation	Banque	Budget	Prochaine échéance		
										Date	Taux	Montant
106 MIN250162EUR	EB	146 316,35 €	13/08/2007	01/08/2023	Amortissement constant (5 %)	E3	- 5 * (CMS EUR 10a Postfixé - CMS EUR 2a Postfixé) + 6,80%, flooré à 0,00%		Principal 100 %	01/08/2023	9,07 %*	159 771,38 €*
107 MIN261813EUR	EB	312 500,00 €	19/08/2008	01/05/2029	Amortissement constant	A1	Taux fixe à 4,98%		Principal 100 %	02/05/2023	4,98 %	16 347,40 €
109 MON502857EUR	EB	834 107,72 €	01/04/2015	01/05/2035	Flux constant	A1	Taux fixe à 2,05%		Principal 100 %	02/05/2023	2,05 %	73 742,65 €
110 5066020	EB	336 168,08 €	26/02/2015	01/06/2035	Intérêts différés	A1	Livret A + 1,00%		Principal 100 %	01/06/2023	2,00 %	29 622,58 €
108 5066019	EB	439 204,74 €	13/02/2015	01/03/2040	Intérêts différés	A1	Livret A + 1,00%		Principal 100 %	01/03/2023	2,00 %	29 295,88 €
103 MON234315EUR	EB	683 873,96 €	17/10/2005	01/01/2056	Flux constant	A1	Taux fixe à 4,23%		Principal 100 %	03/04/2023	4,23 %	9 635,32 €

Elle passera à 4 355 553€ au 01/10/2024 soit 764€ par habitant.

Référence	Nature	CRD	Date de signature	Date de Fin	Type d'amortissement	CBC	Indexation	Banque	Budget	Prochaine échéance		
										Date	Taux	Montant
107 MIN261813EUR	EB	262 500,00 €	19/08/2008	01/05/2029	Amortissement constant	A1	Taux fixe à 4,98%		Principal 100 %	02/05/2024	4,98 %	15 768,13 €
109 MON502857EUR	EB	777 464,28 €	01/04/2015	01/05/2035	Flux constant	A1	Taux fixe à 2,05%		Principal 100 %	02/05/2024	2,05 %	73 742,65 €
110 5066020	EB	313 268,86 €	26/02/2015	01/06/2035	Intérêts différés	A1	Livret A + 1,00%		Principal 100 %	03/06/2024	4,00 %	30 203,41 €
108 5066019	EB	418 692,95 €	13/02/2015	01/03/2040	Intérêts différés	A1	Livret A + 1,00%		Principal 100 %	01/03/2024	4,00 %	34 415,94 €
111 10002856568	EB	2 000 000,00 €	06/04/2023	01/05/2044	Amortissement constant	A1	Taux fixe à 3,73%		Principal 100 %	01/05/2024	-	-2 000 000,00 €
103 MON234315EUR	EB	674 106,98 €	17/10/2005	01/01/2056	Flux constant	A1	Taux fixe à 4,23%		Principal 100 %	02/04/2024	4,23 %	9 635,32 €

COMMUNE	ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2022	POPULATION LEGALE 2022	ENDETTEMENT/HAB
PIRIAC	742 000	2270	327
FEREL	1 363 000	3380	403
HERBIGNAC	3 481 000	7173	485
ST LYPHARD	2 771 000	4911	564
LE CROISIC	2 439 000	4174	584
PENESTIN	1 553 000	2045	759
CAMOEL	948 000	1140	832
MISSILLAC	4 552 000	5466	833
ST MOLF	1 932 000	2275	849
BATZ SUR MER	2 637 000	2896	911
LA BAULE	15 718 000	16797	936
GUERANDE	19 963 000	16687	1196
LE POULIGUEN	5 377 000	4108	1309
MESQUER	3 100 000	2084	1488

13. PROSPECTIVE DU MANDAT

PROPOSITIONS POUR 2024

Sur la base des éléments précités relatif au projet de loi de finances 2024, il est proposé :

Dépenses

- Plafonnement chapitre 011 à +3%
- Plafonnement chapitre 012 à +3%
- Baisse du chapitre 065 suite notamment à un retour à la normale de la fréquentation des FARFADETS

Recettes

- Augmentation des produits fiscaux avec une augmentation des taux de TFB de 2 points par an et une revalorisation des bases par l'état de +6.5% pour 2024
- Hausse des dotations

<i>données 2021</i>				
COMMUNE	BASE FISCALE (€)	TAUX FB	TAUX TFNB	
CAMOEL	1 032 000	31,8	61,1	
ASSERAC	1 880 000	36,02	63,86	
SAINT MOLF	1 889 000	40,91	63,25	
FEREL	2 437 000	35,78	58,86	
ST LYPHARD	3 310 000	42	77,04	
PENESTIN	5 580 000	32,06	38,8	
MESQUER	6 232 000	36,79	57,65	
PIRIAC	7 215 000	34,73	49,09	
HERBIGNAC	7 360 000	35,19	66,21	
BATZ SUR MER	7 587 000	35,67	49,18	
LA TURBALLE	9 522 000	36,14	48,93	
LE CROISIC	11 684 000	35,39	93,23	
LE POULIGUEN	14 825 000	32,84	84,4	
GUERANDE	24 138 000	35,46	63,24	
LA BAULE	63 144 000	34,57	46,95	

Ratios d'équilibre

- Le recours à un emprunt de 2000 000€ pour financer extension restaurant scolaire, nouveau site municipal des Acacias et terrain de foot synthétique avec un objectif de déblocage au 01/10/2024.
- Une solvabilité de 3 ans et 6 mois au 01/01/2024 avant emprunt et de 6 ans et 1 mois au 31/12/2024 après emprunt.
- CRD 01/01/2024 : 2 458 533 €
- CRD 31/12/2024 : 4 355 553€

La capacité financière résultante

- Excédents de fonctionnement 2023 : 1 096 134€
- Excédents d'investissement 2022 : - 126 898€
- Restes à réaliser 2023 : 1 676 649€
- Prévision d'investissement 2023 : 1 638 000€



PROSPECTIVE FINANCIERE DU MANDAT

	CFU 2023	2 024	2 025	2 026
Recettes de gestion	5 824 035	5 613 218	5 537 959	5 456 450
Produit des services (R70)	446 001	465 000	485 000	505 000
Impôts et taxes (R73)	3 282 402	3 092 218	3 154 959	3 218 450
Dotations et participations (R74)	1 741 907	1 781 000	1 648 000	1 583 000
Autres produits (R75)	131 936	95 000	100 000	100 000
Autres recettes de fonctionnement	221 789	180 000	150 000	50 000
Dépenses de gestion	4 807 726	4 728 493	4 775 920	4 915 377
Dépenses de personnel (D012)	2 304 100	2 373 223	2 444 420	2 517 752
Charges à caractère général (D011)	1 283 635	1 250 000	1 287 500	1 326 125
Atténuations produits (D014)	208 003	214 000	220 000	260 000
Autres charges courantes (D65)	1 011 988	891 270	824 000	811 500
Épargne de gestion	1 016 309	884 725	762 039	541 073
Intérêts de la dette existante	84 138	123 716	152 393	142 983
Produits financiers (R76)	7	4	4	4
Charges financières (D66 hors 11 & 18)	0	5 000	5 000	5 000
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	184	0	0	0
Charges exceptionnelles (D67)	5 415	0	0	0
Épargne brute (CAF)	926 947	761 013	609 650	398 094
Amortissement capital dette existante	306 036	204 000	257 000	260 000
Épargne nette (CAF Nette)	620 911	557 013	352 650	138 094
Dépenses d'investissement (hors D16)	2 097 863	1 808 427	1 180 000	1 000 000
Subventions d'équipement versées	154 152	170 000	180 000	190 000
Recettes d'investissement (hors R16)	1 230 221	3 590 000	1 195 000	1 095 000
dotations	209 070	214 000	215 000	215 000
excédent de fonctionnement capitalisé	302 000	696 000	500 000	400 000
subventions équipement	595 625	500 000	300 000	300 000
emprunt	0	2 000 000	0	0
Produit cessions immobilisations (775)	121 164		0	0
Autres recettes d'investissement	2 362	180 000	180 000	180 000
besoin investissement N	867 642	-1 781 573	-15 000	-95 000
Variation fond de roulement	-246 731	2 338 586	367 650	233 094
Excédent fonctionnement N-1	383 543	1 096 134	700 000	600 000
Excédent investissement N-1	832 422	1 676 649	1 400 000	500 000
Solde de clôture reporté	1 517 966	969 234	5 111 369	2 467 650
Résultat de clôture au 31/12	969 234	5 111 369	2 467 650	1 333 094

PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT

Un talon d'investissement est mis en place pour financer les frais d'études, les travaux de voirie, l'achat de matériel, le SIVOM, le paiement à CAP (CLECT).

A ce talon SIVOM, des projets communaux sont identifiés :

- 2024 : aménagement nouveau site communal Acacias (600 000€)
- 2024 : livraison résidence des jeunes actifs (foncier déjà payé)
- 2024/2025 : création d'un terrain de foot synthétique (500 000€/an sur 2 ans)
- 2025 : Livraison tranche 2 des grands Arbres avec logements sociaux (foncier déjà payé)
- 2025 : Livraison lotissement Le Clos des Marais rue de La Vallée avec logements sociaux (foncier déjà payé)
- 2025/2026 : rue de la Brière (250 000€/an sur 2 ans)
- 2026 : création logements sociaux et seniors - Rue de Bretagne (150 000€ foncier + démolition reste à charge commune)

AUTRES INFORMATIONS

Calendrier budgétaire 2024

	Commission travaux	Commission finances	Conseil municipal
DOB 2023	30/01/2024	Mardi 27 février	Mardi 12 mars
BP 2023	14/03/2024	Jeudi 21 mars	Mardi 02 avril

Indice de qualité des comptes

Un nouvel indicateur a été mis en place ; il comporte davantage d'items contrôlés, par rapport à l'indice de qualité des comptes transmis les années précédentes.

- L'indice de qualité des comptes de la commune de Saint-Lyphard s'établit à 97.14/100 sur les comptes 2022 (94.44/100 sur les comptes 2021) – nous n'avons pas encore reçu l'indice 2023.

Compte financier unique

Les communes de Guérande et de Saint-Lyphard font parties des communes sélectionnées pour la « vague 1 » de l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 qui est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2020 et du compte financier unique qui est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2021.

Le CA 2021 a donc généré le premier CFU.

La généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 se fera à partir de 2024 et au plus tard en 2026.

2023 clôturera donc notre troisième CFU.